

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE

Direction des Relations avec les Collectivités Locales

PRÉFECTURE DU LOIRET

Direction des Relations avec les Collectivités Locales

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Direction des Relations avec les Collectivités Locales

ARRÊTÉ

n° 2016-PREF-DRCL/269 du 26 avril 2016 portant adhésion de la commune de Soisy-sur-Ecole au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau (S.I.A.R.C.E.)

LE PRÉFET DE L'ESSONNE

LE PRÉFET DU LOIRET

Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Officier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.5211-18, L.5711-1 et suivants :

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, en qualité de préfet de Seine-et-Marne ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Nacer MEDDAH, en qualité de préfet du Loiret, hors classe ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 7 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Nicolas de MAISTRE, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU le décret du 8 janvier 2015 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

VU le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de Monsieur David PHILOT, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° 15/PCAD/016 du 2 février 2015, donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas de MAISTRE, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, et organisant sa suppléance ;

VU l'arrêté du 18 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Hervé JONATHAN, secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-PREF-MCP-025 du 31 juillet 2015 portant délégation de signature à Monsieur David PHILOT, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, souspréfet de l'arrondissement chef-lieu;

VU l'arrêté préfectoral en date du 06 mars 1958 modifié, portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Corbeil-Essonnes ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 07 mai 2010, portant changement de nom du-dit syndicat en Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau (S.I.A.R.C.E.);

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Soisy-sur-Ecole du 16 septembre 2014 demandant son adhésion au S.I.A.R.C.E. pour la compétence « conseil et expertise aux collectivités dans l'élaboration et le suivi de projets et opérations d'aménagement » ;

VU la délibération du comité syndical du S.I.A.R.C.E. en date du 16 octobre 2014 approuvant l'adhésion et le transfert de compétences par la commune de Soisy-sur-Ecole au S.I.A.R.C.E. au titre du conseil et expertise aux collectivités dans l'élaboration et le suivi de projets et opérations d'aménagement ;

VU les délibérations concordantes par lesquelles les conseils municipaux des communes de Ballancourt-sur-Essonne, Baulne, Boissy Le Cutté, Boutigny-sur-Essonne, Buno Bonnevaux, Cerny, Corbeil-Essonne, Courdimanche sur Essonne, D'Huisson-Longueville, Echarcon, Fontenay-le-Vicomte, Gironville-sur-Essonne, Guigneville-sur-Essonne, Maisse, Mennecy, Moigny-sur-Ecole, Nainville Les Roches, Ormoy, Orveau, Saint-Germain-Les-Corbeil, Saint-Fargeau-Ponthierry, Vayres-sur-Essonne, Vert-le-Grand, Vert-le-Petit et du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine Essonne, pour le département de l'Essonne et les conseils municipaux des communes de Buthiers, Boulancourt et Nanteau sur Essonne pour le département de Seine-et-Marne et du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Malesherbois pour le département du Loiret, ont accepté les modifications sus-citées ;

VU la délibération prise hors délai du conseil municipal de la commune de Chevannes portant sur l'adhésion de la commune de Soisy-sur-Ecole ;

VU la délibération défavorable du conseil municipal de la commune de Boigneville par laquelle le conseil municipal désapprouve les modifications sus-citées ;

VU l'absence de délibérations des conseils municipaux des communes d'Auvernaux, Champcueil, Itteville, La Ferté-Alais, Milly-la-Forêt, Prunay-sur-Essonne, Tigery, du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne et du Comité syndical du SAN Sénart-en-Essonne, pour le département de l'Essonne;

CONSIDERANT que les conseils municipaux ou communautaires des autres membres du S.I.A.R.C.E., qui ne se sont pas prononcés dans le délai légal de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical, sont réputés avoir donné leur accord, en application des dispositions de l'article L5211-18 du code précité;

CONSIDERANT qu'ainsi sont réunies les conditions de majorité requises ;

Sur proposition de Messieurs les Secrétaires généraux des préfectures de Seine-et-Marne, du Loiret et de l'Essonne ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er}: Est prononcée l'adhésion de la commune de Soisy-sur-Ecole au SIARCE pour la compétence « conseil et expertise aux collectivités dans l'élaboration et le suivi de projets et opérations d'aménagement ».

ARTICLE 2: Un exemplaire des statuts ainsi modifiés est annexé au présent arrêté ainsi qu'une annexe regroupant les compétences activées par chacun des membres ;

ARTICLE 3: Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès des autorités préfectorales.

Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'Administration étant précisé qu'en application de l'article R.421-2 du code précité, « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet ».

ARTICLE 4: Les secrétaires généraux des préfectures de Seine et Marne, du Loiret et de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs de chaque préfecture concernée et dont copie sera transmise, pour valoir notification, au président du S.I.A.R.C.E., ainsi qu'aux maires des communes et présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés, et pour information, à Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux des finances publiques et Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux des territoires.

Pour le Préfet de Seine-et-Marne et par délégation, Le Secrétaire Général, Pour le Préfet du Loiret, et par délégation, Le Secrétaire Général,

Signé : Nicolas de MAISTRE Signé : Hervé JONATHAN

Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation, Le Secrétaire Général,

Signé: David PHILOT

[&]quot;Annexes consultables auprès du service émetteur"